

**TOME 3**  
**ORIENTATIONS AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES  
sur la thématique du PAYSAGE

**APPROBATION - Décembre 2023**

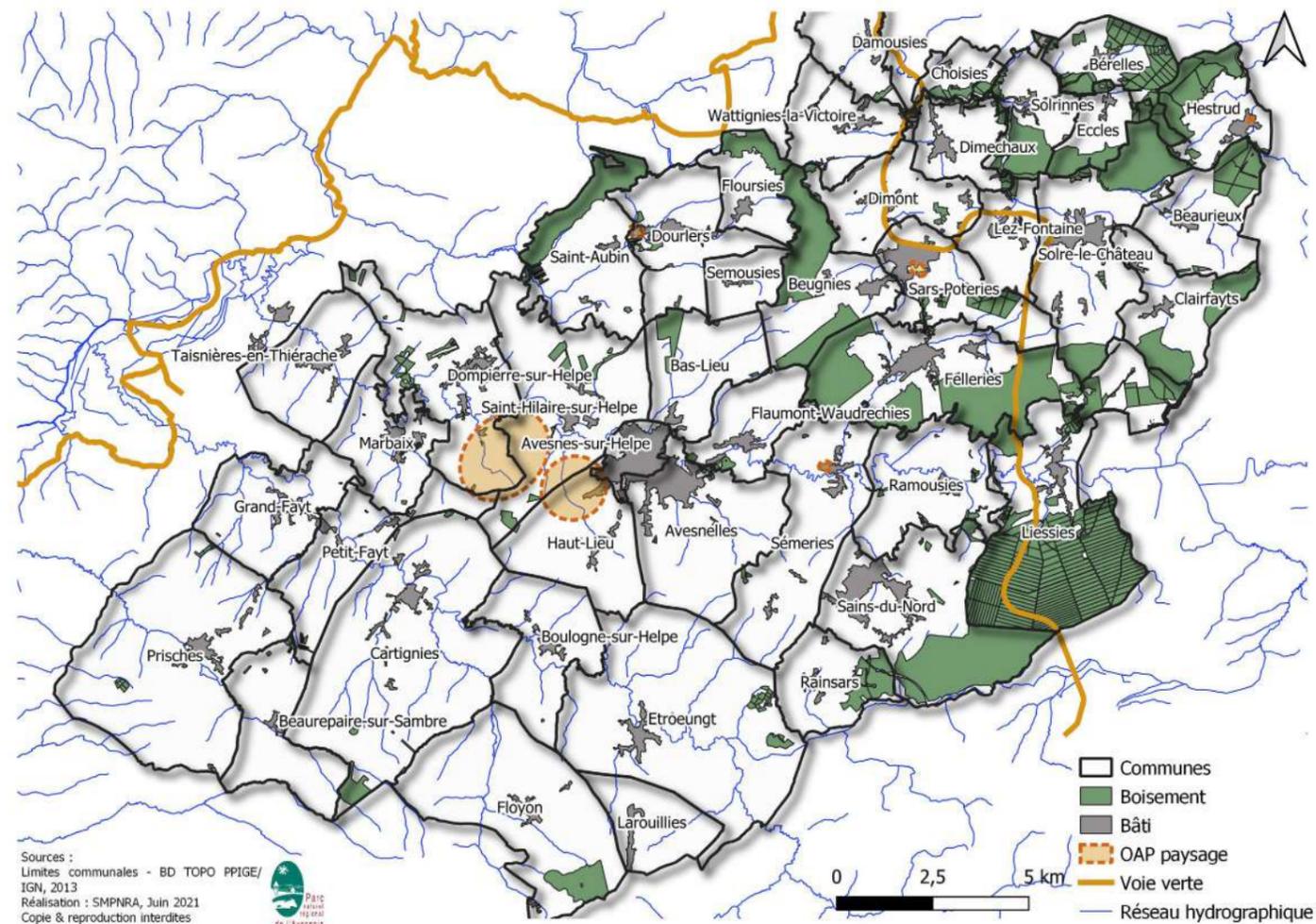
## I - PREAMBULE

- 1. La place du paysage dans le projet de territoire ..... page 3
- 2. Définition et rôle des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles « PAYSAGE » ..... page 3

## II - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES « PAYSAGE »

- 1 – Schémas d'orientations paysagères et programmes d'actions des sites carriers** ..... page 4
  - Carrière de Dompierre-sur-Helpe ..... page 5
  - Carrières de Haut-Lieu et Saint-Hilaire-sur-Helpe ..... page 6
- 2 - Des projets dans les communes**
  - Doulers : le chapelet d'étangs ..... page 7
  - Hestrud : parc dans le centre-bourg ..... page 8
  - Sémeries : entrée de village et camping ..... page 9
- 3 - Des sites touristiques à rayonnement intercommunal**
  - Le site du MusVerre et de l'auberge fleurie à Sars-Poteries ..... page 10
  - La véloroute Voie Verte ..... page 12

Localisation des sites concernés par les OAP Paysage



# I - PREAMBULE

## 1. La place du paysage dans le projet de territoire

Le paysage constitue la première expression d'un territoire. Résultant des éléments naturels et anthropiques, les paysages participent à la qualité du cadre de vie et recouvrent ainsi de nombreuses autres thématiques à prendre en compte au sein d'un document d'urbanisme intercommunal.

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois a pour objectifs de préserver et de valoriser les paysages de son territoire. Les différentes dispositions relatives au paysage sont notamment précisées dans l'axe 1 « Conserver un patrimoine et un cadre de vie de qualité » de l'orientation 1 « Renouveler notre bocage pour un territoire attractif » et dans l'axe 2 « Aménager un urbanisme adapté au territoire » de l'orientation 3 « Organiser notre territoire pour une urbanisation maîtrisée, cohérente avec l'identité bocagère ».



Vue à vol d'oiseau de la carrière de Dompierre-sur-Helpe  
Source : Plan de paysage des sites carriers de l'Avesnois

## 2. Définition et rôle des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles « PAYSAGE »

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) complètent les autres documents réglementaires à consulter, soit le règlement écrit, le règlement graphique (et les outils réglementaires) et le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat (POA).

L'article L. 151-7 du Code de l'urbanisme précise que les OAP peuvent notamment : «1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune.»

Pour répondre à certains enjeux du territoire en matière de protection des paysages et traduire des orientations du PADD, des OAP sectorielles sur le thème du paysage ont été réalisées sur plusieurs sites. Les sept sites concernés par ces OAP paysagères sont de différentes natures et les activités qui s'y développent également :

### - Les sites carriers

Carrière de Dompierre-sur-Helpe

Carrières de Haut-Lieu et Saint-Hilaire-sur-Helpe

Ces OAP reprennent les éléments du « schéma d'orientations paysagères » élaboré dans le cadre du « Plan de Paysage des sites carriers en Avesnois » et partagé entre les communes, les exploitants carriers et le PNR Avesnois. Elles sont organisées en 3 axes : actions prioritaires / actions secondaires / axes de réflexions. Elles abordent les 10 thématiques d'enjeux identifiés dans le Plan de Paysage qui témoignent des problématiques d'interaction entre les carrières et leur environnement : les routes autour des carrières et les entrées de ville, les accès aux carrières, les profils des merlons périphériques, les buttes et leur terrassement, les continuités écologiques et paysagères, les plantations et leur composition, les zones de stockage, les fosses, les points de vue publics sur les carrières, les continuités des chemins.

### - Des projets dans les communes

Dourlers : le chapelet d'étangs

Hestrud : parc dans le centre-bourg

Sémeries : entrée de village et camping

Les deux premières OAP sont reprises des PLU communaux et traduisent le souhait de valoriser des espaces naturels en centre-bourg de manière qualitative et respectueuse de leur environnement. La troisième a pour objectif d'améliorer l'intégration paysagère d'une activité de loisir située en entrée de commune.

### - Des sites touristiques à rayonnement intercommunal

Le site du MusVerre et de l'auberge fleurie à Sars-Poteries

La véloroute Voie Verte

Ces OAP visent à inscrire deux sites touristiques majeurs de la 3CA dans le respect de leur environnement et en lien avec les activités présentes à proximité et les projets à venir, dans un souci d'attractivité touristique mais aussi de valorisation paysagère, environnementale et patrimoniale.

## II - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES « PAYSAGE »

### 1 – Schémas d'orientations paysagères et programmes d'actions des sites carriers

#### **RAPPEL DU CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, les acteurs du territoire - exploitants carriers, UNICEM, élus locaux, Parc naturel régional de l'Avesnois, Etat et collectivités territoriales - travaillent en concertation pour améliorer l'intégration paysagère et écologique de chacun des sites, tout en permettant le développement de l'activité d'extraction.

Elaboré entre 2015 et 2019, le plan paysage des carrières de l'Avesnois constitue une démarche innovante compte tenu de la diversité des paysages concernés, du nombre de sites carriers, de leur hétérogénéité et surtout de leur éloignement géographique.

Une première phase consacrée au diagnostic, présente notamment les carrières et leur insertion dans le territoire : fonctionnement, contraintes, évolution, ... et dégage les enjeux majeurs à l'échelle du territoire global mais également à l'échelle plus précise des sites carriers (cf. état initial de l'environnement).

A partir de ces enjeux, la phase 2 a eu pour objet de définir les grands principes retenus pour l'aménagement des sites carriers en Avesnois et de s'assurer de leur partage par les partenaires du Plan de paysage : Parc naturel régional de l'Avesnois, UNICEM, mais aussi exploitants carriers, élus locaux, ... Elle définit ainsi les programmes d'actions, traduits sous forme de schémas d'orientations paysagères et phasés, pour l'intégration des sites carriers dans le paysage et le territoire. Ces actions ne concernent d'ailleurs pas uniquement l'emprise des sites carriers, mais portent également sur leurs abords directs (cheminements, routes, ...), le but étant d'avoir à terme un territoire agréable à vivre tout en permettant l'activité économique d'extraction.

Les OAP permettent de décliner sur le territoire des actions et/ou des opérations à mettre en œuvre pour répondre aux ambitions du PADD de la 3CA, en matière de préservation et/ou restauration des espaces naturels et des paysages. Leur caractère transversal en fait des outils de projet particulièrement intéressants pour orienter les aménagements futurs aux abords des sites carriers.

#### **MÉTHODOLOGIE :**

L'étude des huit sites carriers menée dans le plan de paysage à l'échelle du PNR Avesnois a conduit à dégager 10 thématiques d'enjeux, cristallisant les problématiques d'interaction entre les carrières et leur environnement :

1. Les routes autour des carrières et les entrées de ville
2. Les accès aux carrières
3. Les profils des merlons périphériques
4. Les buttes et leur terrassement
5. Les continuités écologiques et paysagères
6. Les plantations et leur composition
7. Les zones de stockage
8. Les fosses
9. Les points de vue publics sur les carrières
10. Les continuités des chemins

Les schémas d'orientations paysagères et les programmes d'actions associés constituent des réponses possibles aux questionnements issus de ces enjeux, présentant des solutions adaptées à chaque site carrier.

Les OAP reprennent cette organisation. Toutefois, certaines propositions des schémas d'orientations paysagères n'ont pas vocation à figurer dans les OAP compte tenu de leur nature (déplacement des zones de stockage, suivi écologique des espaces renaturés, valorisation pédagogique des carrières...) ou ont été pris en compte au travers du règlement écrit. Enfin, des rencontres et échanges entre les services de la 3CA, le PNR Avesnois, les communes et les exploitants carriers se sont déroulés en 2021 et 2022 pour partager l'intégration des éléments du plan de paysage dans le PLUi.

#### **LES SCHÉMAS D'ORIENTATIONS PAYSAGÈRES**

L'objectif de ces schémas est primordial : ils visent à définir des principes de qualité paysagère, partagés par tous grâce aux moments d'échanges avec les exploitants carriers et les élus, qui pourront orienter les évolutions futures.

À partir des visites des carrières, et découlant des enjeux définis dans le diagnostic, chaque carrière a fait l'objet de propositions d'actions en faveur d'une meilleure intégration écologique et paysagère (aménagements, fonctionnement, plantations, etc.). Ces propositions sont des orientations d'aménagement sur lesquelles il est important de s'appuyer. Mais, elles n'ont pas vocation à se substituer aux schémas d'aménagement et de remise en état établis pour les autorisations préfectorales.

Elles sont ainsi volontairement schématiques, devant être précisées / complétées dans les projets d'aménagement (prise en compte des contraintes techniques et environnementales, des nuisances, etc.)

Elles visent à :

- mieux accompagner l'exploitation du site carrier dans sa relation avec son environnement direct et son paysage ;
- faciliter le fonctionnement des usages autour du site carrier
- éveiller le regard des riverains sur les sites industriels, ses dynamiques, ses transformations.

Ces principes sont présentés en lien avec les enjeux issus du diagnostic, et hiérarchisés par ordre d'importance et de possibilité de mise en œuvre :

- actions prioritaires : principes d'action pouvant être mis en œuvre à court terme,
- actions secondaires : principes nécessitant des actions préliminaires, pouvant être mis en œuvre à moyen terme,
- axes de réflexion : actions à long terme, ne pouvant être mis en œuvre en l'état d'avancement de la carrière (impossibilité technique, financière, ...).

Un schéma final reprend et cartographie l'ensemble des principes d'actions prioritaires et secondaires partagés sur chaque carrière.

# CARRIERE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

## RAPPEL DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX

La plus récente des carrières de l'Avesnois (2001) est située le long de la RD 962, axe majeur de découverte de la 3CA et du PNR de l'Avesnois, à proximité des deux sites carriers de Saint-Hilaire et Haut-Lieu. Des aménagements très qualitatifs ont été réalisés sur les routes d'accès et les espaces d'accueil du site : abords plantés de la nouvelle route d'accès, renaturation d'une zone humide, ...

Les principaux enjeux reposent sur la perception des buttes encore récentes et très élevées, dont l'emprise est limitée au profit des zones de stockage. Une demande d'extension est en cours de traitement, et d'autres devraient suivre.

## PROGRAMME D'ACTIONS

ACTIONS PRIORITAIRES	
a.	Etaler les deux buttes au sud-est sur les parcelles adjacentes pour gagner des surfaces de stockage de stériles, adoucir les pentes et mieux dissimuler la carrière depuis la route de Coûtant
b.	Créer une nouvelle butte de stériles en extension du merlon existant au nord-est de la carrière sur la parcelle adjacente, renforçant la pente du talweg du ruisseau des Arsilliers
c.	Planter un verger conservatoire de poirier local à l'entrée de la carrière
d.	Renforcer les plantations le long de l'entrée et de la route de la Custodelle, pour dissimuler le stockage et les installations
ACTIONS SECONDAIRES	
e.	Supprimer le stockage au nord de la butte principale pour permettre son extension, adoucir la pente nord et la planter
f.	Supprimer la butte de stockage de fond de forme à l'est de la carrière
g.	Protéger et renforcer le bocage sur les prairies entre la RD 124 et la carrière pour renforcer leur effet de masque
h.	Créer un point de vue public accessible depuis la route de la Custodelle sur la butte de stériles sud-est
i.	Créer deux points de vue publics à l'ouest de la carrière depuis le chemin entre la route des Ardennes et l'Opérie
j.	Compléter et renforcer les plantations sur les merlons nord, existants et à créer, le long de la RD 962
AXES DE RÉFLEXIONS	
	Adoucir les profils des buttes, en aménageant des sommets arrondis et des pentes plus douces, sans attendre la fin de l'exploitation.
	Diversifier les plantations futures des buttes sud-est et éviter les plantations linéaires sur les risbermes qui marquent les lignes de niveaux
	Renaturer le ruisseau des Arsilliers dévié dans la partie ouest de la carrière avant la fin de l'exploitation

## SCHEMA D'ORIENTATIONS PAYSAGERES



-  Stocker les terres stériles par des buttes aux sommets arrondis et aux pentes douces
-  Renforcer le bocage ou planter des haies en continuité
-  Créer des belvédères et points de vue
-  Renforcer les plantations
-  Aménager un verger conservatoire

# CARRIERE DE HAUT-LIEU ET SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE

## RAPPEL DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX

Située aux portes d'Avesnes-sur-Helpe et cadrée au nord par la RD 962, le site de Haut-Lieu est proche des deux autres sites carriers de la Thiérache : Dompierre et Saint-Hilaire. Les sites de Haut-Lieu et Saint-Hilaire étant exploitées par la même entreprise (Eiffage), leurs fonctionnements sont très liés : elles partagent notamment leurs accès, leurs zones de stockage et de dépôt.

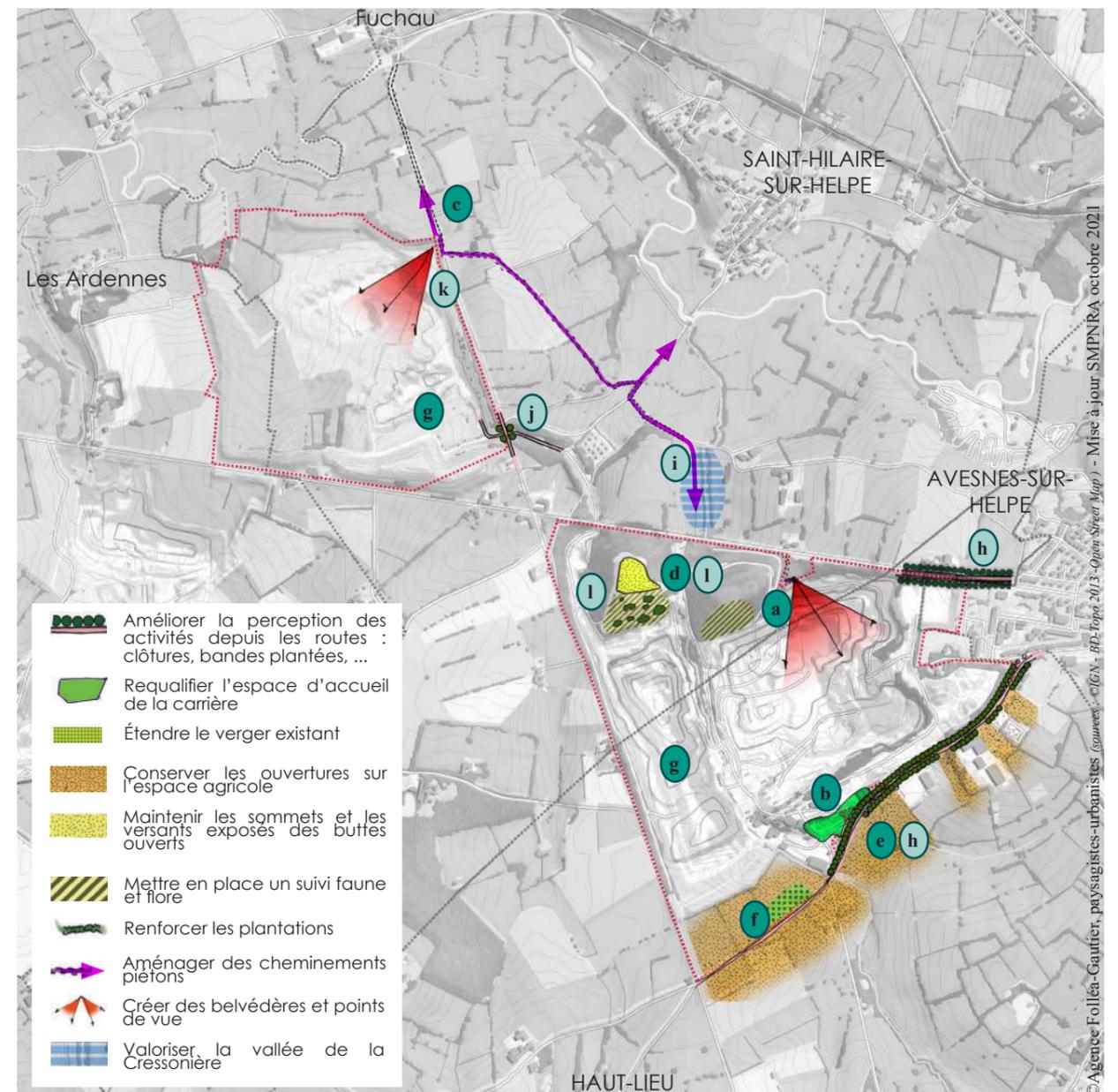
La partie de la carrière sur Haut-Lieu présente l'une des fosses les plus impressionnantes de l'Avesnois, de part son étendue et sa profondeur. Des actions de valorisation écologique et paysagère ont été mises en œuvre, notamment la renaturation du ruisseau dévié traversant la carrière : la Cressonnière. L'enjeu principal repose sur l'entrée de ville d'Avesnes-sur-Helpe par la RD 424, située sur la commune de Haut-Lieu : la route est bordée par la carrière mais aussi par plusieurs bâtiments d'activité. Il s'agit d'envisager la mise en valeur de l'entrée de ville et l'amélioration de la visibilité de la carrière en lien avec ses projets. Son exploitation arrive à son terme en 2034, mais le site restera en activité à la fin de l'exploitation pour traiter la production de la carrière de Saint-Hilaire, beaucoup moins avancée.

La partie de la carrière sur Saint-Hilaire-sur-Helpe s'implante au nord de la RD 962, axe paysager structurant et à l'est de la Chaussée Brunehaut. Cette carrière dont l'exploitation est encore peu avancée s'implante dans un territoire agricole au bocage dense, au sud de la vallée de l'Helpe Majeure. Actuellement, peu perceptible depuis les alentours, elle est surtout visible depuis la traversée de la Chaussée Brunehaut au-dessus de la voie de jonction. Elle va fortement évoluer durant les prochaines années, avec l'approfondissement de la fosse prévue dans l'arrêté préfectoral.

## PROGRAMME D' ACTIONS

ACTIONS PRIORITAIRES	
a.	Aménager un point de vue public sur la carrière de Haut-Lieu accessible depuis la RD 962 à l'est des buttes
b.	Réorganiser et revaloriser l'espace d'accueil de Haut-Lieu
c.	Créer un chemin au nord de la carrière de Saint-Hilaire reliant les villages de Saint-Hilaire et Fuchau
d.	Poursuivre la plantation des buttes et la gestion des espaces ouverts sur les versants sud
e.	Préserver les paysages agricoles et requalifier l'entrée de ville d'Avesnes-sur-Helpe par la RD 424
f.	Etendre le pré-verger existant à l'ouest de l'entrée du site de Haut-Lieu, au bord de la RD 424 et de la Cressonnière
g.	Privilégier le remblaiement en fosse sur le site de Haut-Lieu plutôt que les dépôts de surfaces sur le site de Saint Hilaire
ACTIONS SECONDAIRES	
h.	Renforcer les bandes plantées le long des parcelles d'activités sur la RD 424 et la RD 962
i.	Créer un chemin dans la vallée de la Cressonnière entre le point de vue et la route de Château Gaillard
j.	Valoriser le passage de la voie de jonction entre les deux carrières sous la Chaussée Brunehaut
k.	Créer un point de vue public sur la carrière de Saint-Hilaire sur la butte Nord
l.	Favoriser la mise en place de plan de gestion pour assurer la préservation des espèces faunistiques et floristiques à enjeux sur les versants sud des buttes de Haut-Lieu
AXES DE RÉFLEXIONS	
	Requalifier le carrefour entre la RD 962 et la Chaussée Brunehaut
	Prolonger la plantation du merlon de la carrière de Haut-Lieu entre la zone de stockage et la RD 424 et remplacer les résineux par des feuillus
	Poursuivre la renaturation de la Cressonnière ou mettre en valeur la zone humide au débouché du ruisseau enterré

## SCHEMA D'ORIENTATIONS PAYSAGERES



## DOURLERS : le chapelet d'étangs

rideau de peupliers trembles

étang de la Buse



a. Vue sur l'étang de la Buse, encerclé par un maigre rideau boisé

la Tarsy ourlet



b. Vue le long de la Tarsy



c. Aperçu des étangs depuis la RD 124

Cette OAP est reprise du PLU de Dourlers. Lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme communal, le site était pressenti pour y développer des activités de loisirs (petit bâtiment d'accueil et aire de stationnement associée d'une trentaine de place). Compte tenu des enjeux écologiques de ce site (zone à dominante humide, prairies protégées au titre du L151-23) et même si celui-ci n'a pas été identifié dans le PLUi comme un STECAL, il convient de rester attentif à ce secteur dans l'hypothèse où des aménagements seraient réalisés. C'est pourquoi, cette OAP a été conservée.

Les éventuels aménagements devront s'intégrer parfaitement dans le paysage et de pas remettre en cause la qualité environnementale du site. une étude spécifique (menée par le bureau d'étude Rainette dans le cadre du PLU) avait fixé les prescriptions pour concevoir un projet raisonné pour la faune et la flore.

L'aménagement de constructions doit se faire en subtilité avec son environnement. Il convient en premier lieu de penser les abords paysagers des étangs et donc sa ceinture forestière (mélange des essences et multiplications des strates végétales) en utilisant les essences locales recommandées dans le règlement écrit. Cela permet de donner une qualité esthétique et une visibilité des lieux (les étangs n'étant que très peu visibles depuis l'extérieur). Ce secteur est également le point de confluence des ruisseaux et le point de sortie de la Tarsy, l'ourlet bordant le ruisseau est à épaissir et à diversifier (peut-être par l'aménagement de son lit, ce qui résoudrait par ailleurs les problèmes d'échanges avec les étangs).

Un aménagement simple suffit à apporter une qualité écologique et pédagogique (proximité des circuits pédestres..).

### Les éléments paysagers à préserver



	ripisylve à conforter
	haie à conforter / à créer



Référence architecturale pour une construction légère.

# HESTRUD : parc dans le centre-bourg

Cette OAP est reprise du PLU de Hestrud.

Implanté le long de la Thure, le centre-bourg d'Hestrud s'organise autour de l'îlot de verdure en fond de vallée. Ce secteur regroupe des bâtiments et édifices qui témoignent de l'histoire du village mais qui sont également les lieux actuels de la vie communale. L'ambiance végétale de ce secteur occupé par des prairies et la végétation accompagnant le cours d'eau contraste avec l'aspect minéral et routier de la RD 962 (rue de Beaumont). La rivière, la Thure délimite la parcelle dans sa partie Est. La parcelle concernée se situe également en zone à dominante du SDAGE,

Ce site était une opportunité de qualifier et d'aménager un espace ouvert au milieu des équipements notamment touristiques de la commune qui a souhaité le valoriser en y créant un réel espace public fédérateur. Il a été aménagé en 2019 (cf. photographies ci-dessous) : des plantations, plusieurs mares ont été créées avec un cheminement piéton associé, et un pont permettant le franchissement de la Thure pour rejoindre plus aisément la salle des fêtes.

Afin de répondre aux objectifs communaux de valorisation touristique et d'amélioration de son cadre de vie, en prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers, une OAP a été réalisée sur ce site.

Cette OAP s'appuie sur les réflexions issues de l'étude cadre de vie, des expertises menées sur le terrain lors du PLU et par les propositions d'aménagement faites par les paysagistes en lien avec la commune.

Cette OAP comporte des dispositions concernant :

- la préservation et la valorisation des éléments naturels, paysagers et bâtis existants (dont certains sont également protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme),
- la requalification des abords du site,
- la localisation et la nature des aménagements (mares, cheminements...),
- les liaisons (physiques et visuelles) entre le site du projet et ses espaces environnants (vues).



Source et illustrations : PNR Avesnois - avril 2018



# SEMERIES : entrées de village et camping

Cette OAP a pour objectif d'améliorer la qualité de l'entrée de commune du village de Sémeries, notamment en encourageant l'intégration paysagère d'un camping existant. Afin de maintenir au mieux l'ambiance de bourg rural tout en favorisant une bonne gestion des eaux pluviales, les haies arbustives, les talus, accotements enherbés et fossés sont à conserver. Des haies participant à l'intégration paysagère des activités en entrée de commune pourront être plantées (Turbo Jet) ou complétées (Camping au Bol d'Air). Une réorganisation des enseignes et pré-enseignes ainsi qu'un réaménagement des abords immédiats de ces activités peuvent être envisagés.

La topographie de la zone de projet (partie sud à vocation d'habitat) et l'absence d'obstacle visuel ouvrent la vue sur la vallée de l'Helpe Majeure ainsi que sur le clocher de l'église. L'aménagement de la zone de projet, notamment l'implantation des habitations et le choix de la typologie d'habitat, devra donc préserver au maximum ces ouvertures. La transition entre les futures habitations et l'espace agricole est à créer, notamment pour éviter de futurs conflits d'usages. La conservation de l'arbre central et des haies basses d'essences locales, notamment en front à rue, facilitera l'intégration paysagère d'un éventuel projet.

NB : un diagnostic paysager et bâti a été réalisé sur ce site. Il est consultable dans les annexes de l'évaluation environnementale.



-  Sens de la pente à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales
-  Fossé et bande enherbée à conserver
-  Talus à maintenir
- Éléments paysagers existants à préserver participant à l'intégration du projet.**
-  Alignement d'arbres existants
-  Arbre existant à prendre en compte dans le projet
-  Linéaire de haies
-  Linéaire de haies d'essence non locale à remplacer à terme
-  Linéaire de haies à préserver et à renforcer par de nouvelles plantations
-  Entrée de commune à valoriser
-  Cônes de vue à maintenir (sur le fond de vallée et sur le centre-bourg - clocher)
- Éléments projetés**
-  Linéaire de haies à créer
-  Frange paysagère à créer, notamment pour la gestion des vis-à-vis avec les habitations existantes.
-  Transition paysagère entre les habitations et l'espace agricole à créer
- Autres dispositions**
-  Aire de stationnement existante : espace déjà artificialisé, à prendre en compte lors de la conception du projet.
-  Accès aux parcelles à usage agricole se trouvant à l'arrière des zones de projet à prendre en compte le cas échéant
-  Accès existants à réutiliser et à mutualiser
-  Activités, commerces et équipements.

## Le site du MusVerre et de l'auberge fleurie à SARS-POTERIES

Lieu incontournable de la création verrière internationale le MusVerre de Sars-Poteries, est un bâtiment récent d'une qualité rare, mis en valeur par un écrin bocager. Offrant 1 000 m<sup>2</sup> de surface d'exposition, il révèle une prestigieuse collection contemporaine d'œuvres en verre d'artistes du monde entier et présente également de nombreux « bousillés », objets plein de fantaisie et de couleurs créés par les verriers de Sars-Poteries entre 1801 et 1937. Le MusVerre est un lieu stratégique pour l'attractivité, l'image et le développement touristique du territoire de la 3CA en lien avec le projet de l'Auberge Fleurie. L'ancienne Auberge Fleurie et l'ancien Hôtel du Marquis sont en effet sans activité depuis 2012. Ce site de plus 1.3 hectare a fait l'objet d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier en vue d'y développer un lieu touristique, de restauration et de services en complémentarité avec le MusVerre situé en face. Le projet de requalification de ce site est en cours d'étude par la communauté de communes.

NB : un diagnostic paysager et bâti a été réalisé sur ce site. Il est consultable dans les annexes de l'évaluation environnementale.



Vue du site prise depuis la rue du Général de Gaulle (D962). Ces photos montrent l'importance du maintien d'un espace sans obstacle physique et visuel à l'est du Musverre, afin de conserver le dialogue entre l'architecture du musée et le paysage. Cet espace de mise en valeur fait du MusVerre un marqueur paysager et culturel fortement présent dans la séquence d'entrée en centre-bourg. La qualité architecturale de l'Auberge fleurie située en face est également un marqueur du territoire.



Le site est bordé au nord-est par des équipements (terrains sportifs et cimetière). Un système de clôture sépare les différents équipements entre eux mais les limites entre le cimetière, les stades et les espaces environnant sont matérialisés par des haies, parfois accompagnées de talus.



Photos du site prises depuis l'intérieur du MusVerre. La relation entre le bâtiment et le paysage a été également pensée depuis l'intérieur du musée et de son enceinte. Le bâtiment est conçu de manière à mettre en scène le paysage autant que le paysage le met en scène, dans des jeux de profondeur de vue et de transparence des façades, caractéristique propre au matériau auquel ce musée est dédié.



Photo depuis la rue du Général de Gaulle (D962). Cette prairie est une respiration dans le linéaire bâti assez dense de cette départementale. Le maintien de cette zone verte prolonge la séquence d'entrée dans la commune (transition entre l'intérieur et l'extérieur du centre-bourg) tout en améliorant la qualité du cadre de vie des riverains.



-  Sens de la pente, à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales
-  Cours d'eau à protéger et à valoriser
-  Talus à maintenir
- Éléments paysagers existants à préserver participant à la qualité paysagère du site**
-  Arbres et alignement d'arbres
-  Linéaire de haies
-  Linéaire de haies à préserver et à compléter
-  Cônes de vue sur et depuis le Musverre
-  Ouverture paysagère créant une respiration au sein du linéaire bâti
-  Entrée de commune à valoriser
-  Espace agricole et de respiration à maintenir
-  Liaisons piétonnes existantes, à maintenir et à prendre en compte dans le projet
-  Éléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L151-19, à mettre en valeur
-  Épis de faîtage protégés au titre de l'article L151-19
-  Bâti protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
-  Secteurs paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (jardin et maison de maître)
- Éléments projetés**
-  Bâti et espace sans usage (Auberge fleurie et ancien «Hôtel du Marquis») à revaloriser et réinvestir.
-  Linéaire de haie d'essence non locale à remplacer à terme.
- Autres dispositions**
-  Poteaux et lignes électriques à prendre en compte lors de l'aménagement de la parcelle
-  Activités, commerces et équipements
-  Accès existants à réutiliser et à mutualiser
-  Accès agricole à maintenir

## La Véloroute Voie Verte

Sur le territoire de la 3CA, la vélo-route Voie Verte s'étend de Choisies à Liessies. Elle correspond à une portion de l'EuroVelo 3. Le Département poursuit également en 2021 l'aménagement des voies vertes et le jalonnement de vélo-routes transfrontalières avec la mise en œuvre d'un réseau point-nœud dans l'Avesnois. Cette voie verte est un axe majeur de découverte du territoire et de ses paysages. Ainsi, l'OAP permet de mettre en place les préconisations du PADD en matière d'intégration du bâti, de maintien des points de vue, de mise en valeur du patrimoine bâti, d'avoir une vigilance sur les futurs projets à proximité...

### PREAMBULE

Cette OAP permet de proposer plusieurs principes d'actions visant à développer le territoire en s'appuyant sur ses atouts et en valorisant en particulier son patrimoine paysager. Le paysage est considéré comme un « outil » pour accompagner une évolution qualitative d'un cadre de vie dynamique et support d'activités, notamment touristiques.

Cette OAP concerne le tracé de la Voie Verte et ses abords.

Elle est constituée de cartes de repérage des éléments faisant l'objet de préconisations pour l'intégration et/ou la valorisation paysagère.

Il est à noter que dans le cadre du PLUi de la 3CA, des éléments paysagers (haies, bois, prairies, jardins...), des édifices du petit patrimoine, des points de vue... sont préservés au titre du L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme. Ils sont localisés sur le plan de zonage du PLUi et font l'objet d'une fiche descriptive. Cette OAP est complémentaire à ces outils de protection.

### «FICHE D'IDENTITÉ»

La Voie Verte est une propriété du Département du Nord (en tant qu'Espaces Naturels du Nord - ENN). Il s'agit d'une ancienne voie ferrée qui a été aménagée en voie verte, pour les piétons, les cyclistes et les cavaliers.

Elle constitue une approche privilégiée pour découvrir la diversité des paysages du territoire de la 3CA, et la richesse de ses patrimoines avec la traversée de 10 communes. Ne s'arrêtant pas au relief, elle permet de traverser les vallées, les bois, les prairies bocagères et les plateaux en une succession de plans ouverts ou fermés.

**Liaison** : Ferrière-la-Grande (CAMVS) à Glageon (CCSA), portion de l'EuroVelo 3 (également dénommée « Véloroute des pèlerins » ou « Scandibérique »)

**Distance sur la 3CA** : +/- 22,5 km

**Communes traversées ou longées sur la 3CA** (du nord au sud) : Damousies, Choisies, Dimechaux, Wattignies-la-Victoire, Dimont, Sars-Poteries, Lez-Fontaine, Solre-le-Château, Felleries et Liessies

### Caractéristiques des paysages traversés :

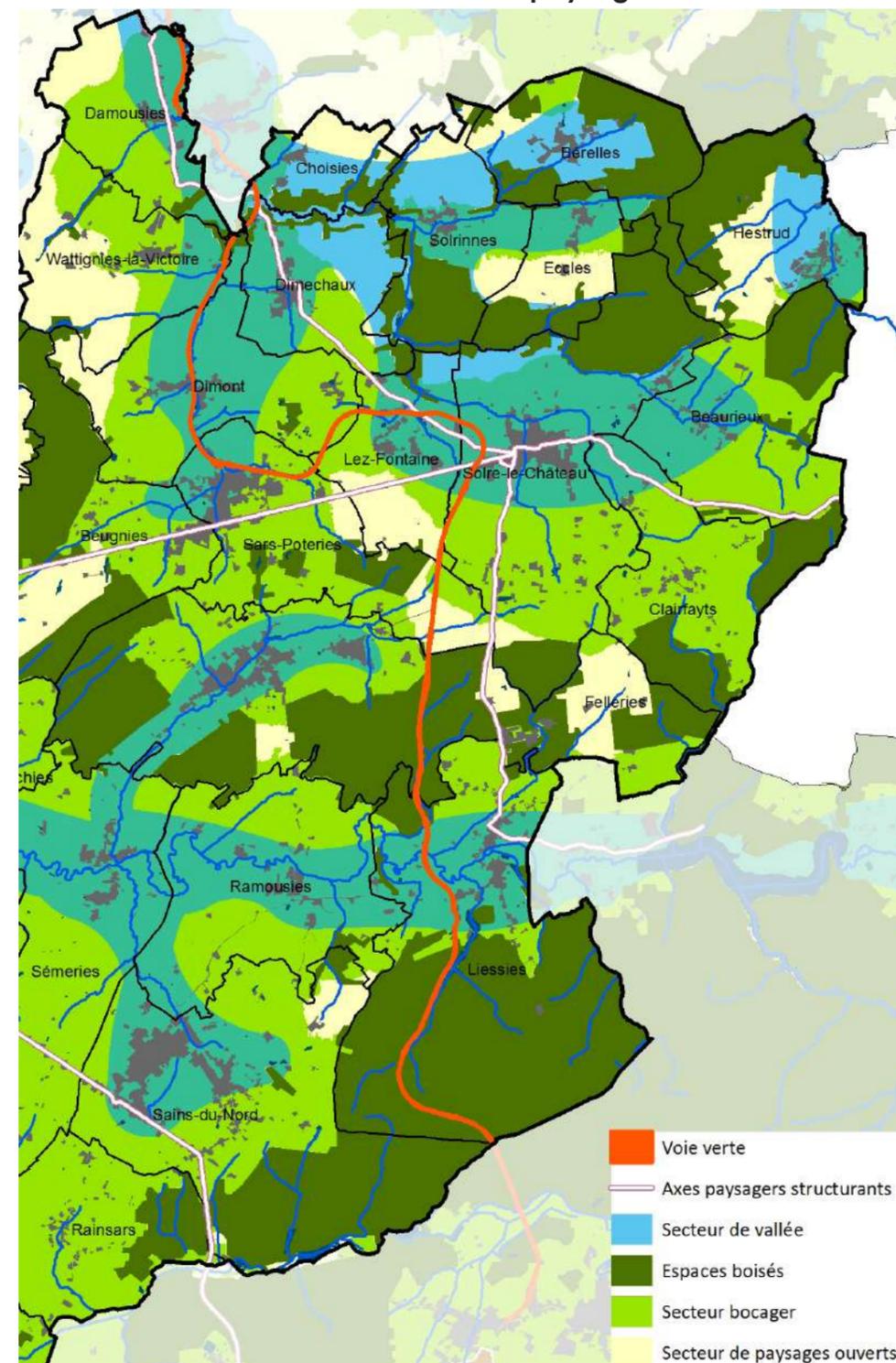
**Secteurs de vallées** : Formés par les cours d'eau, ils marquent une ambiance plus intimiste car souvent boisés ou bâtis. La Voie Verte traverse plusieurs vallées principales, celles du ruisseau du Stordoir, de la Solre et de l'Helpe Majeure. Elle permet d'apprécier les ondulations du relief des versants bocagers.

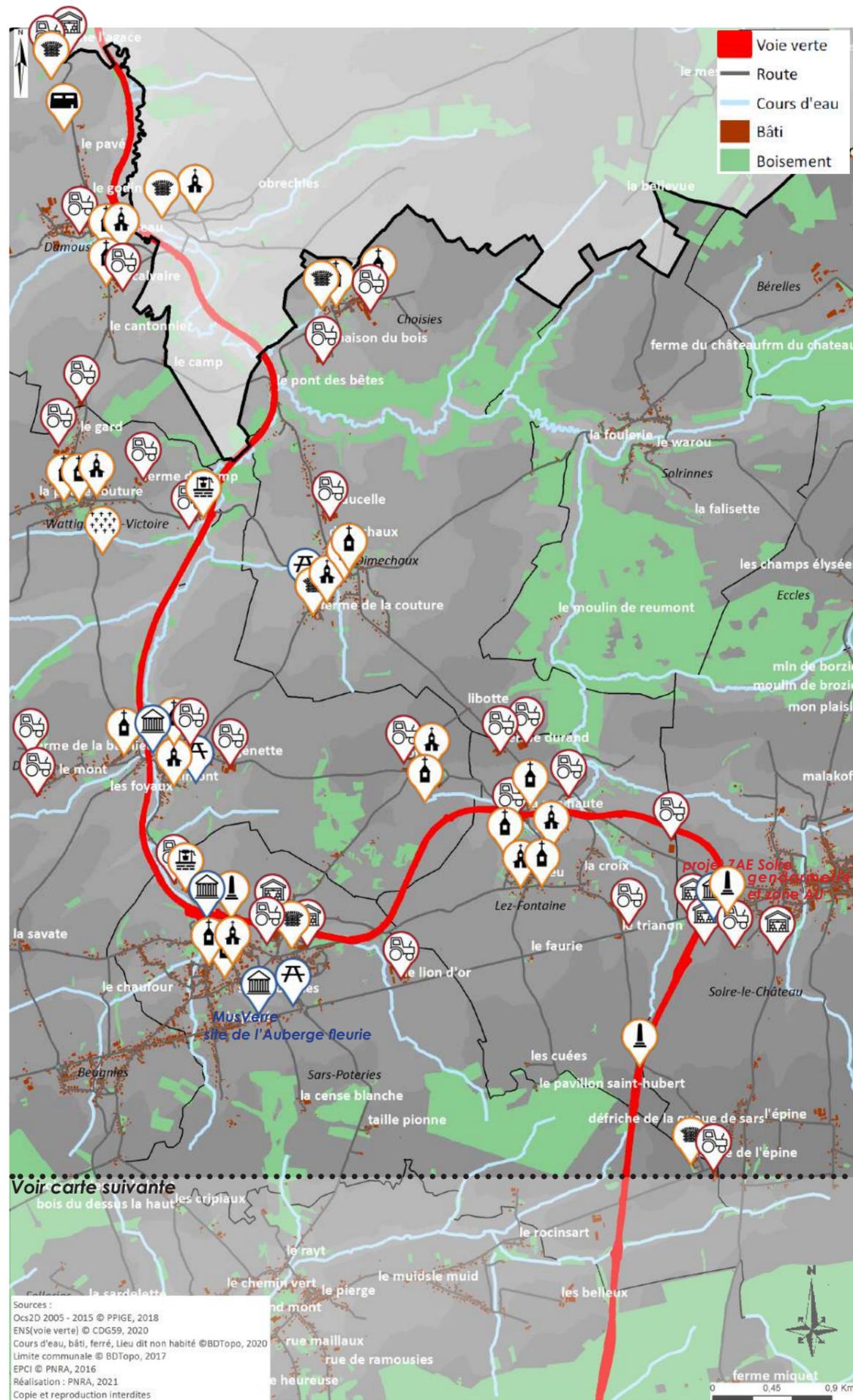
**Secteurs bocagers** : Ceinturant les villages, le bocage marque une transition paysagère douce entre les tissus villageois et les plateaux agricoles. L'alternance entre espaces bâtis et espaces naturels permet d'offrir des vues transversales sur les paysages environnants.

**Secteur de paysages boisés** : Ce secteur est amplement représenté par la forêt domaniale de l'Abbe-Val-Joly puis le Bois de la Garde de Belleux. Dans ce secteur, les vues sont généralement courtes du fait de l'épaisseur de la végétation arborée.

**Secteurs de paysages mixtes** (Bocage/culture) : Ces zones de cultures offrent des respirations en alternance avec les vallées et les forêts. Le caractère ouvert permet des points de vue larges qui embrassent à la fois les cultures, le bocage et les silhouettes villageoises.

La Voie Verte et les secteurs paysagers traversés





## Légende

### Tourisme et loisirs

 Pôles d'accueil principal ou secondaire identifiés dans le réseau points nœuds vélo

 Autres zones de loisirs (étangs, pique-nique, espace de repos, aire de jeux, terrains de sports...)

### Autres équipements

### Activités économiques

 Entreprises et commerces

 Sièges d'exploitations et bâtiments agricoles

### Autres équipements

### Patrimoines

 Églises, clochers

 Petit patrimoine rural

 Blockhaus

 Bâti rural remarquable

 Moulins

 Ancienne maison de garde barrière

 Cimetière

### Pour aller plus loin, se référer aux fiches-actions de l'OAP Trame Verte et Bleue, notamment :

- 2.4. Intégrer les bâtiments d'activités économiques et agricoles dans le paysage
- 2.7. Penser les chemins comme support de la continuité écologique
- 4.1. Améliorer les valeurs paysagères et écologiques des plans d'eau existants
- 5.4. Planter des haies pour clôturer le terrain

A l'échelle de la Voie Verte (de Damousies à Liessies) sont identifiés différents éléments qui ponctuent le paysage. Souvent représentatifs de l'activité de l'homme dans le paysage, ils peuvent être liés au patrimoine et figés dans le temps (oratoires, chapelles, églises), en constante évolution (fermes, fronts bâtis, entrées de villages, commerces...) ou à l'état de projet (développement agricole, activités de loisirs, zone artisanale, équipements...).

**C'est pourquoi, afin de conserver une harmonie entre l'action de l'homme et la qualité des paysages, il est important de mettre en valeur les éléments participant au caractère des paysages et d'apporter des solutions qualitatives aux projets d'évolution des aménagements et bâtiments.**

### Les éléments patrimoniaux :

Depuis la Voie Verte ou à proximité, sont perçus, des oratoires, des églises, des blockhaus ainsi que des fontaines. Parmi ces éléments patrimoniaux, nous pouvons également prendre en compte certains bâtiments d'anciennes fermes. Utilisés pour l'activité agricole, le logement ou d'autres fonctions, il est important d'inscrire ces derniers dans un cadre évolutif en accord avec les usages et le potentiel historique et touristique qu'ils représentent.

La Voie Verte croise également d'anciennes maisons de garde barrière et d'anciennes gares. Particularité liée à l'ancien usage de cet axe, ces maisons étaient destinées à accueillir les gardes barrières. Si de nos jours, elle sont principalement destinées à de l'habitat privé, leur présence est toutefois à signaler et mériterait d'être valorisée, par des panneaux d'informations par exemple.

### Les équipements de tourisme et de loisirs :

On rencontre le long de la Voie Verte plusieurs aménagements (aires de pique-nique, espaces de stationnements) mais aussi des lieux de loisirs ou d'accueil touristique potentiels à proximité (aires de jeux, espaces de restauration) qui peuvent intéresser les usagers. Des pôles d'attractivité plus importants sont aussi à mentionner : MusVerre, centre de Solre-le-Château, musée de Bois Jolis à Felleries, site de l'Abbaye de Liessies... Ceux-ci mériteraient d'être raccordés physiquement (par des aménagements cyclables sécurisés) ou au moins par de la signalétique à l'itinéraire de la Voie Verte.

A une autre échelle souvent peu perceptible, on observe de nombreux circuits de randonnées qui croisent la Voie Verte. Ces parcours qui sont un moyen privilégié de parcourir le territoire et de connecter les éléments attractifs de la 3CA sont souvent faiblement matérialisés par des traces peintes ou des panneaux. L'identification des sentiers qui croisent les axes paysagers doit permettre de travailler les croisements afin de sécuriser le déplacement des usagers faibles (randonneurs, cyclistes, cavaliers...).

Au-delà de l'intérêt des aménagements pour les touristes ou pour les activités de loisirs, les installations en lien avec la Voie Verte seront bénéfiques à tous les habitants pour encourager le développement des modes doux sur le territoire de la 3CA.

### Les bâtiments d'activités agricoles et économiques (entreprises, commerces) :

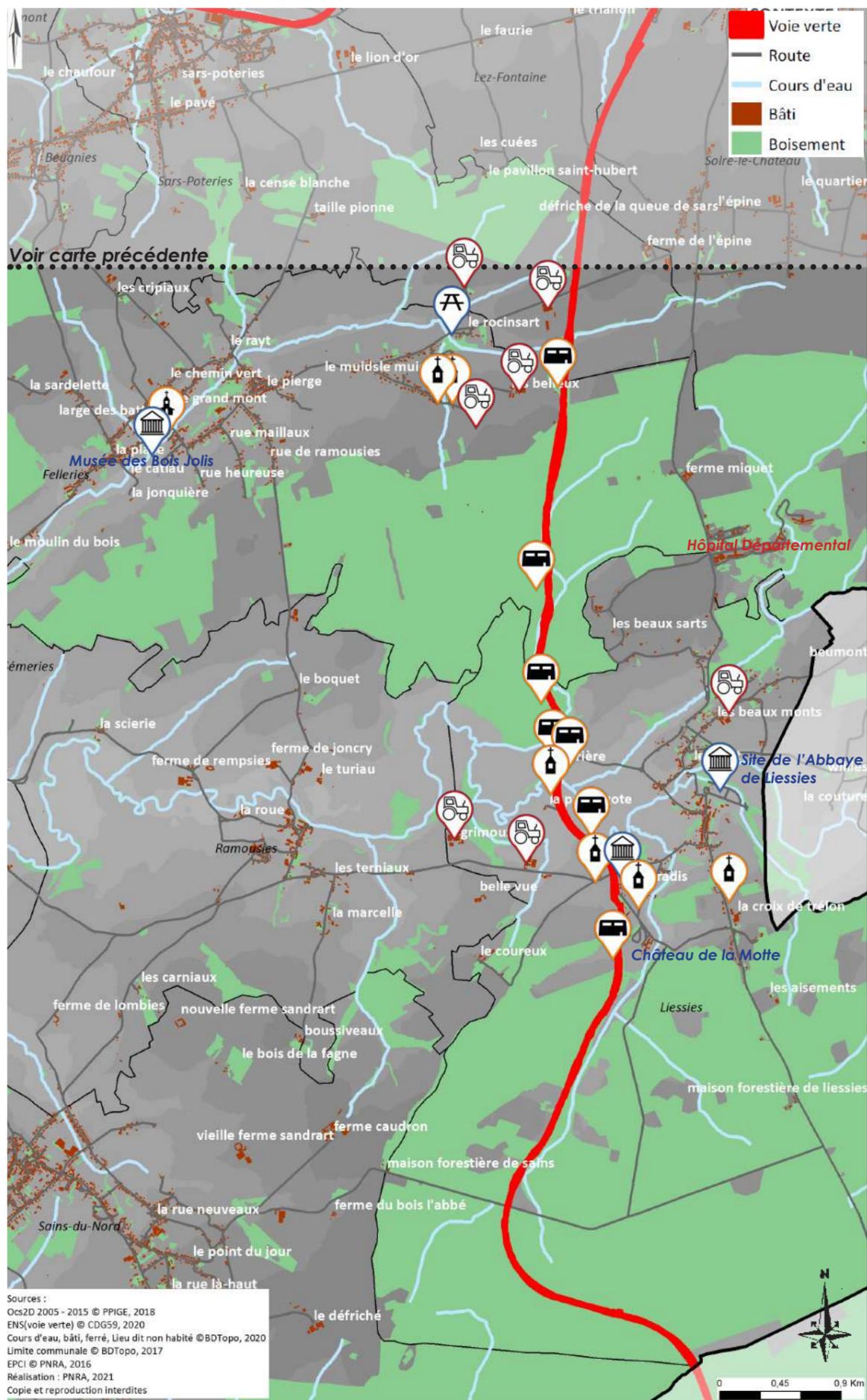
Au sein des villages traversés ou à l'écart de ceux-ci se trouvent des bâtiments ou parcelles abritant diverses fonctions économiques. On trouve notamment des exploitations et des bâtiments agricoles, des activités économiques.

Etant nécessaires pour l'activité et l'attractivité des communes, il est important d'offrir des opportunités d'évolutions à ces équipements. Toutefois, cette dynamique bâtie doit se faire en accord avec les enjeux paysagers de la Voie Verte.

Pour conserver cette harmonie, les extensions veilleront à s'intégrer dans les compositions bâties existantes pour respecter la structure paysagère voire être invisibles depuis l'axe. Elles pourront également s'inscrire dans une démarche de renforcement de la structure paysagère.

Voir carte suivante

Sources :  
Ocs2D 2005 - 2015 © PPIGE, 2018  
ENS(voie verte) © CDG59, 2020  
Cours d'eau, bâti, ferré, Lieu dit non habité ©BDTopo, 2020  
Limite communale ©BDTopo, 2017  
EPCI © PNRA, 2016  
Réalisation : PNRA, 2021  
Copie et reproduction interdites



Voir carte précédente

Sources :  
 Ocs2D 2005 - 2015 © PPIGE, 2018  
 ENS(voie verte) © CDG59, 2020  
 Cours d'eau, bâti, ferré, Lieu dit non habité ©BDTopo, 2020  
 Limite communale © BDTopo, 2017  
 EPCI © PNRA, 2016  
 Réalisation : PNRA, 2021  
 Copie et reproduction interdites

### Légende

#### Tourisme et loisirs

-  Pôles d'accueil principal ou secondaire identifiés dans le réseau points nœuds vélo
-  Autres zones de loisirs (étangs, pique-nique, espace de repos, aire de jeux, terrains de sports...)

#### Autres équipements

#### Activités économiques

-  Entreprises et commerces
-  Sièges d'exploitations et bâtiments agricoles

#### Autres équipements

#### Patrimoines

-  Églises, clochers
-  Petit patrimoine rural
-  Blockhaus
-  Bâti rural remarquable
-  Moulins
-  Ancienne maison de garde barrière
-  Cimetière

La valorisation du petit patrimoine passe par sa restauration, de la signalétique et surtout par le traitement de ses abords. Il est important que l'aménagement paysager soit cohérent avec l'espace disponible et l'environnement direct de l'édifice.

Lors d'éventuels travaux d'entretien ou d'aménagement, une attention particulière doit être portée aux éléments végétaux (haies, alignement d'arbres, arbres isolés...) qui présentent des intérêts tant écologiques que paysagers : distance de recul, signalétique de protection, saison des travaux...

On rencontre sur l'itinéraire une variété de mobilier urbain (poubelles, bancs, panneaux...) et de dispositifs de sécurité (garde-corps, barrière anti-véhicules...). En s'appuyant sur les caractéristiques paysagères du territoire et les ambiances bâties environnantes (bois, fer forgé, pierre bleue...), l'idée est qu'au fil des renouvellements nécessaires de mobiliers ou lors des nouvelles installations, la gamme de mobilier urbain soit plus homogène, qualitative et durable (réduction des matériaux utilisés, privilégier les matériaux marqueurs du territoire et de ses savoir-faire : bois et la pierre bleue...).

### Exemples d'éléments (patrimoine, équipements)



Patrimoine ferroviaire à valoriser, par exemple : ancienne gare à Solre-le-Château (photo ci-dessus), maison de garde-barrière à Sars-Poteries (photo ci-dessus), mais aussi à Lez-Fontaine...



Exemples de la diversité du petit patrimoine bâti rencontrés le long de la Voie Verte : calvaire à Lez-Fontaine, ancien lavoir à Dimont (Offies).



La signalétique «vieillesante» et certaines installations seront en partie revues lors des aménagements liés au réseau point nœud. La signalétique vers les lieux d'attractivité touristique mais aussi ceux du quotidien mérite d'être renforcée.



Exemples de vues depuis la Voie Verte (centre de Lez-Fontaine, paysage agricole au niveau d'Offies) à maintenir voire à valoriser par des panneaux de lecture du paysage permettant d'appréhender les richesses du territoire.

## LISTE DES ELEMENTS REPÉRÉS PAR COMMUNE

Lors de l'étude de cet axe, les limites administratives qui découpent le territoire n'ont pas été prises en compte. Le paysage trouve ses limites dans les caractéristiques physiques du territoire qu'elles soient liées au relief, à un cours d'eau ou encore à la végétation. Toutefois, l'entretien et la mise en valeur de ces équipements et éléments dépendra des communes, cette liste reprend donc les principaux éléments présents par commune.

### Choisies

2 sièges d'exploitation ou bâtiments agricoles

5 édifices du petit patrimoine bâti (cf. fiches descriptives par commune dans les annexes réglementaires)

7 édifices du patrimoine bâti remarquable (cf. fiches descriptives par commune dans les annexes réglementaires)

### Damousies

4 sièges d'exploitation ou bâtiments agricoles

7 édifices du petit patrimoine bâti (cf. fiches descriptives par commune dans les annexes réglementaires)

Eglise Saint-Géry

### Dimechaux

1 siège d'exploitation ou bâtiment agricole

12 édifices du petit patrimoine bâti (cf. fiches descriptives par commune dans les annexes réglementaires)

1 édifice du patrimoine bâti remarquable (cf. fiche descriptive par commune dans les annexes réglementaires)

Eglise Saint-Maurice

1 aire de jeux

### Dimont

Pôle d'accueil secondaire du réseau points nœuds vélo (existant)

5 sièges d'exploitation ou bâtiments agricoles

17 édifices du petit patrimoine bâti (cf. fiches descriptives par commune dans les annexes réglementaires)

Le Moulin du Tordoir

Eglise Saint-Georges

Chapelle Saint-Jean-Baptiste (ancienne église du hameau d'Offies)

1 aire de jeux

### Felleries

Pôle d'accueil principal du réseau points nœuds vélo (projet)

2 sièges d'exploitation ou bâtiments agricoles

18 édifices du petit patrimoine bâti (cf. fiches descriptives par commune dans les annexes réglementaires)

2 édifices du patrimoine bâti remarquable (cf. fiches descriptives par commune dans les annexes réglementaires)

Le musée des Bois Jolis

### Lez-Fontaine

6 sièges d'exploitation ou bâtiments agricoles

10 édifices du petit patrimoine bâti (cf. fiches descriptives par commune dans les annexes réglementaires)

1 édifice du patrimoine bâti remarquable (cf. fiche descriptive par commune dans les annexes réglementaires)

Eglise Saint-Martin

Chapelle du Trieu

Théâtre de verdure

### Liessies

Pôle d'accueil principal du réseau points nœuds vélo (projet)

Pôle d'accueil secondaire du réseau points nœuds vélo (projet)

3 sièges d'exploitation ou bâtiments agricoles

14 édifices du petit patrimoine bâti (cf. fiches descriptives par commune dans les annexes réglementaires)

1 édifice du patrimoine bâti remarquable (cf. fiche descriptive par commune dans les annexes réglementaires)

Eglise Saint-Lambert

Le Parc départemental de l'Abbaye de Liessies

Le Château de la Motte et son parc

### Sars-Poteries

Pôle d'accueil principal du réseau points nœuds vélo (projet)

Pôle d'accueil secondaire du réseau points nœuds vélo (projet)

6 sièges d'exploitation ou bâtiments agricoles

2 secteurs à vocation économique

20 édifices du petit patrimoine bâti (cf. fiches descriptives par commune dans les annexes réglementaires)

50 édifices du patrimoine bâti remarquable (cf. fiches descriptives par commune dans les annexes réglementaires)

Le Moulin Delmotte

Eglise Saint-Pierre

Le MusVerre

Le site de l'ancienne Auberge fleurie (projet)

### Solre-le-Château

Pôle d'accueil principal du réseau points nœuds vélo (projet)

Pôle d'accueil secondaire du réseau points nœuds vélo (projet)

1 siège d'exploitation ou bâtiment agricole

2 secteurs à vocation économique

1 zone d'activité économique (projet)

26 édifices du petit patrimoine bâti (cf. fiches descriptives par commune dans les annexes réglementaires)

Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul et son célèbre clocher penché

### Wattignies-la-Victoire

3 sièges d'exploitation ou bâtiments agricoles

15 édifices du petit patrimoine bâti (cf. fiches descriptives par commune dans les annexes réglementaires)

Eglise Sainte-Hiltrude

Moulin le Stordoir

1 aire de jeux

## Exemples d'éléments (bâtiments, équipements)



La future zone d'activité économique de Solre-le-Château bordera la Voie Verte. La gestion de la frange paysagère entre ces 2 sites sera primordiale en conservant les éléments naturels existants et en les renforçant.



Le traitement des arrières de jardins (ex : Sars-Poteries) et des abords des plans d'eau (ex : à Lez-Fontaine) participent à la qualité paysagère de la Voie Verte. C'est pourquoi, une attention particulière doit être portée à la nature des clôtures et aux essences utilisées.



L'intégration paysagère des bâtiments d'activités, notamment agricoles est à étudier lors des projets d'installations ou d'extensions visibles depuis la Voie Verte : maintien des éléments existants, plantations autour des bâtiments et entre le site et la Voie Verte, teintes des matériaux...

